

MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON
56510
MORBIHAN



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze novembre 2016 à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre culturel sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVÉHAT Laurence, DUPERRET Françoise, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LUCAS Valérie, LAPEYRERE Bernard, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, OLLIVIER Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE DUVÉHAT Jean-Pierre, LE HYARIC Jacques, PRUVOST Georges, LE BONNEC Nelly.

Absents excusés : JOFES Roger, JOZAN Marine, MARIE Françoise, COTTIN Sylvie.

Procurations : 4

- Monsieur JOFES Roger à Madame NOEL-CHATAIN Nathalie,
- Madame JOZAN Marine à Madame LE LAN Joselyne,
- Madame MARIE Françoise à Madame DUPERRET Françoise,
- Madame COTTIN Sylvie à Monsieur DUBOIS François.

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Absents excusés : 4 Procurations : 4 Votants : 19

Date de convocation : 10/11/2016

Date d'affichage : 22/11/2016

Préalablement à l'ouverture du Conseil municipal, Mme Le Maire laisse la parole à M. Bernard HILLIET, Vice-président en charge du tourisme au sein de l'intercommunalité Auray Quiberon Terre Atlantique, afin de présenter le transfert de la compétence tourisme.

Monsieur Bernard HILLIET explique donc que le transfert de la compétence tourisme vers les Communautés de communes a été acté par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre du 7 août 2015). Il s'impose donc aux communes et aux intercommunalités, en accord avec l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette loi transfère donc la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques, ainsi que la compétence en matière de promotion du tourisme dont la création d'Offices de

tourisme. Les Communautés de communes ont donc jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences, d'où la multiplication des délibérations à prendre dans ce sens.

L'enjeu essentiel de ce transfert est d'assurer la promotion et l'attractivité du territoire général de la Communauté de communes.

Ainsi, la loi NOTRe positionne la Communauté de communes en tant que chef de file pour définir une continuité de la politique Tourisme. Cette politique peut être éclatée en cinq grands axes :

- **Définir une stratégie commune.** L'obligation de ce transfert est l'occasion de le transformer en opportunité de mise en place d'une stratégie commune de promotion du territoire.
- **Développer la mutualisation.** Pour faire face à cette compétence, une organisation doit être réinventée dans une logique d'efficacité et d'efficience.
- **Définir des modalités de gouvernance.** Il y a une nécessité de définir les enjeux pour le territoire intercommunal, les modalités de la gouvernance et les organisations structurelles.
- **Définir les périmètres des missions transférées.** Il y a une obligation de transfert limitée à la promotion du tourisme et aux missions obligatoires des Offices de tourisme. Des transferts facultatifs sont possibles, il faut donc délimiter le périmètre total.
- **Maintenir les identités touristiques.** La loi NOTRe permet notamment le maintien des Offices de tourisme pour les stations classées de tourisme.

Les orientations proposées en matière de tourisme sur le territoire sont de multiplier la puissance de frappe marketing, de surprendre et de renouveler l'offre et l'image en s'inscrivant dans une politique commune.

Le choix d'organisation retenu a été la création d'une Société Publique Locale car elle est obligatoirement composée de personnes morales de droit public et permet ainsi de relayer les orientations des élus. Cette SPL permettra également, si besoin, d'intégrer de nouveaux acteurs dans le futur, et peut intégrer les professionnels du tourisme dans le Conseil d'administration via un représentant des socio-professionnels.

L'application de la compétence tourisme remontée à l'intercommunalité se fera donc sous deux axes majeurs :

- Au niveau local par les Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) répondant à des missions d'accueil, d'information, de coordination des socio-professionnels, soit des missions de proximité,
- Au niveau intercommunal par la mise en place d'une stratégie commune et d'outils partagés pour garantir une offre attractive et complémentaire aux usagers.

La SPL, dénommée Auray Carnac Quiberon Tourisme fonctionne comme une société privée. L'organe de direction sera donc un Conseil d'administration rassemblant :

- 1 siège pour les socio-professionnels,
- 12 sièges pour la Communauté de communes (Les élus communautaires siègent au titre de la Communautés de commune. Un nombre de siège pour la Communauté de commune au sein de la SPL a été choisi et se traduit par un nombre d'élus communautaire provenant des communes membres, à savoir :1 pour Saint-Pierre Quiberon, 1 pour Erdeven / Etel, 1 pour Plouharnel, 1 pour Sainte-Anne d'Auray, 1 pour Auray, 1 pour Locmariaquer/Saint-Philibert/Crach, 1 pour Pluvigner, 2 pour Carnac, 2 pour Quiberon et 1 pour la Trinité-sur-mer).
- 2 sièges pour Carnac,
- 2 sièges pour Quiberon,
- 1 siège pour les autres communes.

Les communes qui n'ont pas de siège en propre au conseil d'Administration font parties de l'Assemblée spéciale (Auray, Belz, Brech, Camors, Crach, Erdeven, Etel, Hoedic, Ile d'Houat, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locaol-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Anne d'Auray, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon, la Trinité-

sur-Mer). Elles éliront un représentant qui siègera pour elles au sein du Conseil d'administration. Ce représentant aura pour mission de parler au nom des communes de l'Assemblée spéciale.

De manière parallèle, le représentant des membres socio-professionnels est issu d'une assemblée ne rassemblant que des professionnels du tourisme, à savoir le comité stratégique composé de 21 membres socio-professionnels.

La répartition des sièges au sein du Conseil d'administration entre les communes s'est effectuée en fonction du montant de taxe de séjour qu'encaisse chaque commune. Carnac et Quiberon étant les plus importants contributeurs, ils ont pu avoir 2 sièges au Conseil d'administration.

Comme pour n'importe quelle société privée, il faut constituer un capital social pour créer l'entité juridique. Ainsi, ce capital a été traduit en 5 610 actions valant chacune 80 euros. Le capital de la société est créé par l'achat de parts sociales par les actionnaires, à savoir :

- 3 960 actions pour AQTA, représentant un montant de 316 800 euros,
- 660 actions pour Carnac, représentant un montant de 52 800 euros,
- 660 actions pour Quiberon, représentant un montant de 52 800 euros,
- Chacune des 22 communes restantes achèteront 15 actions pour un montant de 1 200 euros soit au total 26 400 euros.

Plusieurs précisions ayant été demandées pendant l'exposé, les voici ici retranscrites.

Mme DUPERRET demande à M. HILLIET si des conventions sont prévues avec les BIT concernant l'organisation des animations pour les communes ?

M. HILLIET lui explique que des rendez-vous seront pris au cas par cas parce que chaque commune fonctionne de manière différente pour l'organisation des animations. Quiberon le fait par exemple par ses services Mairie alors que Saint-Pierre passait par l'Office de tourisme. Les rencontres qui seront organisées par AQTA permettront de faire perdurer les animations.

Mme DUPERRET insiste sur le fait que le transfert des personnels de l'Office de tourisme de Saint-Pierre Quiberon entraîne nécessairement la perte de deux agents qui apportaient une précieuse aide dans l'organisation des animations, ne serait-ce que pour les tâches administratives ou la communication.

M. HILLIET précise qu'une personne s'occupait seule des animations pour la commune. Elle pourra rester et les modalités accompagnant sa mise à disposition seront établies lors des rendez-vous avec AQTA.

Il ajoute qu'un autre cas de figure peut se présenter, à savoir conserver l'existant. AQTA pourra apporter un appui mais ne gèrera en aucun cas les animations qui ne font pas parties de la compétence du tourisme, ce qui rend difficile ce transfert.

Mme DUPERRET explique qu'une des personnes de l'Office de tourisme possède de grandes compétences en matière de logiciel et qu'il sera très difficile pour la commune de faire face à l'absence de ces personnes.

M. HILLIET relie cette compétence à la communication, qui est encore un domaine différent. Pour lui, 2017 ne verra pas de grands changements par rapport à 2016. C'est justement en 2017 que le plan d'action pourra se mettre en œuvre et surtout se préciser. L'organisation claire et précise de la stratégie commerciale sera sans doute appliquée fin 2017 ou à l'horizon 2018. Il ne faut pas précipiter les actions pour ne pas se tromper.

M. DUBOIS questionne également M. HILLIET sur les sièges du Conseil d'administration et leur répartition. Il souhaiterait connaître la règle qui a été appliquée.

M. HILLIET lui explique que la difficulté de ce transfert doit se traduire par une idée de travailler et de concevoir l'organisation touristique du territoire pour que les 24 communes s'entendent et agissent ensemble. Il précise qu'il faut également être fidèle à la situation actuelle et donc apporter une représentation correcte des zones touristiques.

Le territoire d'AQTA représente 34% de la fréquentation touristique du Morbihan. Le Morbihan est le 5^{ème} département français en termes de fréquentation touristique. Les 34% cités ci-dessus se décomposent pour l'essentiel par une attractivité du littoral pour les touristes, à savoir 31% et le rétro littoral 3%.

M. DUBOIS en déduit donc que la méthode retenue est une prédominance des secteurs géographiques qui possédaient un Office de tourisme et des activités touristiques importantes. Ces communes membres d'AQTA possède donc une voix pour leur commune via la représentation au Conseil d'administration sur les 12 sièges que possède AQTA.

M. HILLIET le lui confirme et ajoute que l'apport financier compte également.

M. DUBOIS lui demande également si les sièges du Conseil d'administration qui représentent AQTA seront occupés par des conseillers communautaires ?

M. HILLIET le lui confirme et ajoute que les sièges au Conseil d'administration pour les communes de Carnac et de Quiberon seront occupés par des personnes des commissions touristiques de chacune des communes concernées, et non pas des conseillers communautaires.

M. DUBOIS explique que les documents distribués font référence à la structure juridique de la SPL. Il se demande s'il y avait d'autres choix possibles ?

M. HILLIET lui répond que les autres choix n'étaient pas adaptés. La forme associative ne répondait pas à la maîtrise de la compétence, tout comme l'Etablissement Public Industriel et commercial (EPIC). La SPL permet une représentation des communes ou d'AQTA seulement, et permet, peut-être un jour, d'ouvrir la SPL à d'autres communes comme par exemple Belle-Ile. Une autre forme juridique comme l'EPIC ne l'aurait pas rendu possible.

A l'issue de cette présentation, Mme Le Maire ouvre le Conseil municipal à 19h27.

Monsieur LE DUVEHAT Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'UNANIMITE, d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2016.

Mme Le Maire fait savoir que l'opposition n'a pas fait connaître de questions écrites.

M. DUBOIS lui répond que ça ne l'empêchera pas de poser des questions sur les délibérations car le Conseil municipal est un lieu de débat et qu'il en possède le droit.

Mme Le Maire lui explique qu'ils étaient d'accord sur la manière de procéder et que des règles avaient été posées.

M. DUBOIS lui demande d'arrêter d'inventer des règles et qu'il a le droit de provoquer un débat.

INFORMATIONS COMMUNALES

- Mme Le Maire précise que l'article du *Journal des propriétaires de la baie de Quiberon*, n°78 novembre / décembre 2016 page 10, annonçant les dates de l'enquête publique pour le PLU (à savoir du 15 décembre au 15 janvier) ne doivent pas être prises en compte. Le décalage de la procédure fait que l'enquête publique se déroulera sans doute du 15 janvier au 15 février. Il faut en effet attendre les observations des Personnes Publiques Associées pour la débiter, et ces dernières doivent faire connaître leurs remarques pour le 03 janvier 2017.
- Mme Le Maire fait état d'un courrier reçu du rectorat de Rennes félicitant la commune pour les travaux réalisés dans l'école publique et la remercie pour l'accompagnement qu'elle offre à l'éducation.
- Mme Le Maire précise que le lotissement des Tamaris avance. Une réunion est prévue le 17 novembre en Préfecture et le début des travaux devrait commencer fin décembre 2016.
- Mme Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été retenue parmi les 5 premières communes de France de moins de 5 000 habitants dans la compétition *Les trophées de la communication*, pour la qualité de son site internet. Le classement final sera dévoilé lors de la cérémonie qui aura lieu le 25 novembre 2016.
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le 15 décembre, puis un autre la troisième semaine de février et la troisième semaine de mars.
- La date des vœux du Maire est arrêtée au 19 janvier 2017.

PARTIE III. PROJETS DE DELIBERATIONS

Organisation intercommunale

DEL2016_72 → Modification des statuts de l'intercommunalité AQTA

Rapporteur : Mme Le Maire

Le Conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 30 septembre 2016 de nouveaux statuts suite à la réforme de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Considérant qu'au 1er janvier 2017, les contours de la compétence relative au développement économique sont redéfinis selon les dispositions du 2° du I de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de modifier l'article 7 des statuts de l'intercommunalité relatif aux compétences exercées puisque :

- Toute action permettant le développement de l'économie sur le territoire communautaire doit désormais être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Toutes les zones d'activités du territoire deviennent communautaire ;
- La politique du commerce constitue une compétence obligatoire soumise à la définition de l'intérêt communautaire ;
- La promotion du tourisme relève d'une compétence obligatoire non soumise à l'intérêt communautaire, alors que les actions d'intérêt communautaire complémentaires œuvrant au développement de l'économie touristique s'inscrivent dans les compétences facultatives.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2016DC/100 prise en date du 30 septembre 2016 de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de commune ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2016DC/100 prise en date du 30 septembre 2016 ;
- **D'APPROUVER** en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération

Annexe n°1 : Modification des statuts de l'intercommunalité AQTA.

Extrait des débats :

M. DUBOIS fait savoir que cette délibération encadre toutes les autres et que les suivantes ne sont que les conséquences de la modification statutaire d'AQTA.

M. LE DUVEHAT explique que la procédure se passe ainsi. La Communauté de communes vote dans un premier temps et les communes membres ont trois mois pour se prononcer.

M. DUBOIS ajoute que l'absence de réponse vaut acceptation de la collectivité. Il demande également des précisions et fait part de ses interrogations pour la commune sur ce transfert de compétence.

Mme DUPERRET lui fait remarquer que la présentation de M. HILLIET avait été organisée pour cela et qu'il pouvait poser des questions.

M. DUBOIS demande des informations sur le personnel. Il voudrait savoir s'il est repris par AQTA ou non ?

Mme Le Maire lui explique qu'à sa connaissance, rien n'est acté officiellement. Elle ajoute que ce transfert de compétence se déroule par étapes et concerne plusieurs volets. Tout le personnel des différents Offices de tourisme a été entendu par l'intercommunalité. L'idée générale qui ressort de ces entretiens est de maintenir l'ensemble des personnes au niveau de l'Office intercommunal. Les agents pourront y être basés ou répartis ailleurs sur le territoire.

L'Office de tourisme de saint-Pierre Quiberon possède deux agents qui ont leur propre statut, un de droit public et l'autre de droit privé. Une fois repris par l'intercommunalité, et en fonction du temps de travail et de l'organisation, peut-être qu'un des agents pourra se voir confier des tâches spécifiques, comme par exemple l'organisation des animations. Ce qui est certain c'est qu'aujourd'hui il n'y a pas de réponse officielle de la direction d'AQTA, d'où les réunions qui seront organisées.

M. DUBOIS fait savoir qu'il tient à ce que les agents soient bien traités. Il avait connu la même chose lors de la mise en place de l'intercommunalité, notamment le calendrier très rapproché pour la prise de toutes les délibérations nécessaires au transfert. Il souhaite connaître les futures relations entre l'Office de tourisme intercommunal et les socio-professionnels. Devront-ils se tourner vers AQTA ou pourront-ils encore faire remonter leurs observations à la commune ?

Mme Le Maire explique qu'il n'y a pas de réponse claire et précise pour le moment et insiste sur le fait que 2017 sera plus une année transitoire. Les choses se mettront en place petit à petit mais elle précise qu'il y a un siège du Conseil d'administration réservé aux socio-professionnels. Le plus important était de créer la structure juridique avant le 1^{er} janvier 2017.

M. DUBOIS voudrait également connaître le sort du local qui accueille l'Office de tourisme.

Mme Le Maire explique qu'il y a plusieurs cas de figure pour la gestion des locaux en fonction des situations que peut rencontrer l'intercommunalité. Pour Saint-Pierre Quiberon, il s'agira d'une mise à disposition complète, aussi bien pour les dépenses d'investissement que celles de fonctionnement. Dans tous les cas, la commune reste toujours propriétaire du local, AQTA ne peut qu'en user mais ne peut pas le vendre. Si un jour la compétence tourisme revenait à la commune, le local le serait également. Autrement, pour 2017, l'Office de tourisme deviendra un Bureau d'Informations Touristiques.

M. DUBOIS se pose des questions sur la taxe de séjour et demande à Mme Le Maire si elle en sait un peu plus ?

Mme DUPERRET lui explique qu'elle remontera à AQTA soit directement, soit par une diminution de l'attribution de compensation.

M. DUBOIS demande enfin si la subvention que la commune versait à l'Office de tourisme sera ou non versée à AQTA ?

Mme DUPERRET fait savoir que cette subvention avait été divisée en deux l'année dernière pour bien montrer qu'elle couvrait une partie des dépenses de fonctionnement de l'OT et venait, pour le reste, alimenter financièrement l'organisation et la gestion des animations. La commune peut faire le choix de ne pas verser cette subvention à AQTA, mais dans ce cas, l'attribution de compensation sera modulée vers le bas.

M. DUBOIS explique qu'il sait que la majorité n'a pas toutes les réponses sur ce transfert de compétence tourisme mais précise qu'il est normal de se poser des questions sur les retombées et le sort de la commune.

Organisation intercommunale

DEL2016_73 → Création d'une Société Publique Locale (SPL) « Auray Carnac Quiberon Tourisme » (ACQT)

Rapporteur : Mme Le Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) impose le transfert à Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme » au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration du plan marketing touristique de la Communauté de communes a permis de définir des orientations stratégiques en matière de tourisme pour le territoire : démultiplier la puissance de frappe marketing, surprendre, renouveler l'offre et l'image dans une politique commune.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un Office de tourisme unique pour le territoire offrant l'opportunité d'une organisation et d'une mise en œuvre de la politique touristique plus efficiente.

L'Office de tourisme communautaire répondra à :

- Des missions stratégiques avec la mise en place d'outils partagés pour garantir une offre attractive et complémentaire aux usagers,
- Des missions d'accueil et d'information qui répondent à un besoin de proximité.

Le choix de la structure s'est porté sur une Société Publique Locale (SPL) afin d'assurer :

- Une gouvernance représentative de l'activité liée à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme »,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un Comité stratégique et un administrateur,
- Une implication de l'ensemble des communes via l'Assemblée spéciale,
- Une structure plus souple et adaptée au besoin du territoire.

Le 30 septembre 2016, le Conseil communautaire a délibéré pour la mise en conformité de ses statuts et la définition de l'intérêt communautaire avec la prise de compétence *promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme* sur l'ensemble du territoire communautaire.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura pour nom « Auray Carnac Quiberon Tourisme », et aura son siège social situé 30 Cours des Quais, 56470 La Trinité-sur-Mer.

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de l'organisation de la promotion du tourisme,
- Exercer les missions d'Office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - L'accueil et l'information des touristes,
 - La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - L'élaboration de services touristiques ;
- Exploiter des équipements et des installations touristiques et de loisirs,
- Réaliser toute étude liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 448 800 €, sera réparti entre la Communauté de communes, à hauteur de 316 800 €, représentant 3 960 actions, les Communes de Carnac et Quiberon, à hauteur de 52 800 € chacune représentant 660 actions, et les vingt-deux autres Communes-membres à hauteur de 1 200 € chacune représentant 15 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du Conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, 12 à la Communauté de Communes pour les 3690 actions, 2 à la Commune de Carnac (660 actions), 2 à la Commune de Quiberon (660 actions).

Le nombre de sièges au Conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au Conseil d'administration pour les 330 actions des 22 Communes.

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du Conseil d'administration, sans pour autant détenir d'actions.

Le total des sièges au Conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au Conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statut ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale annexés détaillent ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants régissant les Offices de tourisme ;

Vu la délibération n°2016DC/100 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016, relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016, relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la participation de la Commune de Saint-Pierre Quiberon au capital de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme à hauteur de 15 actions d'une valeur nominale de 80 euros chacune, pour un montant total de 1 200 € euros ;
- **D'APPROUVER** le versement des sommes en une seule fois correspondant à la participation de la Commune de Saint-Pierre Quiberon au capital social, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 - *titres de participation* - ;
- **D'APPROUVER** les statuts de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** Mme le Maire à les signer ;
- **D'APPROUVER** la composition du Conseil d'administration proposée et la désignation d'un délégué à l'Assemblée spéciale représentant la Commune de Saint-Pierre Quiberon ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au Conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient être confiées au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.) ;
- **D'APPROUVER** la désignation de Monsieur François BEAULIER en tant qu'administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- **D'AUTORISER** la domiciliation sociale de la Société Publique Locale au 30 Cours des Quais, 56470 La Trinité-sur-Mer qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe n°2 : Statuts de la Société Publique Locale (SPL) et statuts de l'Assemblée spéciale.

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande des précisions sur une formulation dans les statuts de la Société Publique Locale (SPL). Ils précisent que le transfert de la compétence tourisme concerne également la création des Offices de tourisme. Il voudrait savoir ce que cela signifie.

Mme DUPERRET lui explique qu'il s'agit de la création de l'Office de tourisme intercommunal (OTI).

M. DUBOIS demande si à partir du transfert de compétence, les autres Office de tourisme n'existent plus en tant que tel ?

Mme Le Maire précise qu'ils deviennent des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) sauf pour les communes classées station de tourisme qui peuvent conserver un Office de tourisme. Elle ajoute que l'OTI ne sera pas forcément physique mais plus un siège social pour la SPL.

M. DUBOIS ajoute qu'il est vraisemblable que les réunions du Conseil d'administration se tiennent là-bas. Il demande à cet effet d'ailleurs pourquoi la Trinité-sur-Mer et pas une autre commune ?

Mme DUPERRET lui répond que selon elle il n'y a pas vraiment de raisons. Il s'agit peut-être d'un choix dû à sa position géographique et parce que cette commune est classée station de tourisme. Mme DUPERRET ajoute que la Mairie vient d'être refaite et qu'elle dispose donc de grandes salles pour réunir un Conseil d'administration de cet ordre.

M. DUBOIS demande enfin qui est François BEAULIER et comment il a été choisi pour représenter les professions et activités intéressées par le tourisme ?

Mme DUPERRET explique qu'il s'agit du Président de Baie de Quiberon et ses îles. Il est également le Président de l'association de l'OT Plouharnel et le gérant du lodge hôtel de Carnac.

Organisation intercommunale

DEL2016_74 → Désignation d'un délégué à l'Assemblée spéciale au sein de la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme (ACQT) et d'un délégué représentant de la commune aux Assemblées générales de la SPL.

Rapporteur : Mme Le Maire

Dans le cadre du transfert à Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme* », imposée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) au plus tard le 1^{er} janvier 2017, il a été fait le choix d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé par la délibération n°2016_73 en date du 15 novembre 2016, la création de la société publique locale dénommée « Auray Carnac Quiberon Tourisme », ses statuts, ainsi que le montant de sa participation au capital ;

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au Conseil d'administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires.

Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au Conseil d'administration.

Ne bénéficiant pas de représentant au Conseil d'administration, la Commune de Saint-Pierre Quiberon disposera d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL.

Considérant qu'il convient également de désigner un représentant de la Commune aux Assemblées générales de la SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la délibération n°DEL2016_73 du Conseil municipal de Saint-Pierre Quiberon en date du 15 novembre 2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (abstentions 4 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN), le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la désignation de Mme JOZAN Marine en tant que délégué, représentant de la Commune de Saint-Pierre Quiberon, au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ;

- **D'APPROUVER** la désignation d'un représentant aux Assemblées générales de la SPL, à savoir : Mme DUPPERET.

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande l'intérêt de nommer quelqu'un à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale ?

M. LOGET lui explique que l'Assemblée générale rassemble les actionnaires d'une société.

Mme LE Maire ajoute que l'Assemblée spéciale est l'assemblée qui regroupe les communes qui n'ont pas de représentation directe au Conseil d'administration. Nommer l'actuelle Présidente de l'Office de tourisme permet une continuité dans le suivi des dossiers.

M. DUBOIS fait remarquer que le terme de désignation n'est pas approprié. Il trouve étrange de ne pas faire d'appel à candidature.

Mme Le Maire lui explique que c'est une désignation par le Conseil municipal sur proposition du Maire, à savoir Mme JOZAN pour l'Assemblée spéciale et Mme DUPPERET pour l'Assemblée générale.

Organisation intercommunale

DEL2016_75 ➔ Décision modificative pour l'acquisition de parts sociales dans la Société Publique Locale (SPL) Auray Carnac Quiberon Tourisme (ACQT)

Rapporteur : Mme Le Maire

Afin de faire partie de la SPL, la commune doit entrer au capital social de cette dernière. Les parts ont été fixées en référence à la taxe de séjour recouvrée sur tout le territoire de l'intercommunalité, en nombre (5 610 actions) et en valeur (80 euros l'action). Ainsi, la répartition totale s'effectue de cette manière :

- **AQTA** : 3 960 actions pour une participation de 316 800 euros
- **CARNAC** : 660 actions pour une participation de 52 800 euros
- **QUIBERON** : 660 actions pour une participation de 52 800 euros.

Les actionnaires présentés ci-dessus (AQTA, Carnac et Quiberon) disposent de droit de sièges au Conseil d'administration, sous réserve de leur entrée au capital social de la SPL.

Les 22 autres communes doivent également participer au capital social de la SPL à hauteur de 1 200 euros, représentant 15 actions d'une valeur nominale de 80 euros. Ces communes auront un représentant à l'Assemblée spéciale qui élira un représentant qui siègera au Conseil d'administration.

Ces achats d'actions et les représentations en Conseil d'administration sont prévus dans les statuts de la SPL, tout comme le fonctionnement de l'Assemblée spéciale.

Aucune ligne budgétaire n'a été prévue lors de l'élaboration budgétaire 2016. Il faut donc prendre une décision modificative pour venir créditer la somme d'argent.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessous :

Chapitre	Article	Crédits votés au BP	Montant de la DM	Nouveaux crédits
21 – Immobilisations corporelles	2183 – matériel de bureau et informatique	20 000 euros	-1 200 euros	18 800 euros
26 – Participations et créances rattachées à des participations	261 – titres de participation	0 euros	+ 1 200 euros	1 200 euros

- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour appliquer cette décision modificative.

Affaires générales

DEL2016_76 → Demande d'inscription auprès du Tribunal de Grande Instance de Lorient pour accueillir des personnes condamnées à effectuer des heures de Travail d'Intérêt Général (TIG)

Rapporteur : Mme Le Maire

La commune est régulièrement sollicitée pour accueillir des personnes devant effectuer des heures de travail d'intérêt général suite à une condamnation.

Le travail d'intérêt général ne peut être prononcé qu'avec l'accord du condamné. Il s'agit d'une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Le TIG est une peine prononcée à titre principal ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Elle est mise en place soit par le Tribunal pour enfants pour les mineurs, soit par le Tribunal de police en répression d'une contravention de 5^{ème} catégorie (dégradation volontaire par exemple), soit enfin par le Tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force de l'ordre).

Le TIG doit être réalisé dans les 18 mois suivant la condamnation et son nombre d'heures d'activité peut varier de 20 à 210 heures. Il consiste en un travail non rémunéré et peut être réalisé notamment dans les collectivités territoriales.

Pour accueillir ces personnes, la commune doit demander son inscription et son habilitation auprès du Tribunal de Grande Instance de Lorient en joignant une liste des postes qui pourraient être susceptibles d'accueillir des TIG.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Tribunal de Grande Instance de Lorient l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à un Travail d'Intérêt Général ;
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG

Extrait des débats :

M. LAPEYRERE demande s'il existe un suivi des personnes qui pourraient venir travailler ?

Mme Le Maire lui explique que la personne est présentée au Maire et au Directeur des Services Techniques et que pendant la durée des TIG, s'il y a une absence, un retard ou autre chose, le TIG prend fin immédiatement.

Finances

DEL2016_77 → Tarifs communaux 2017

Rapporteur : Mme DUPERRET Françoise

Voici la liste et les propositions de tarifs communaux pour 2017. Ces tarifs ne comprennent pas ceux relatifs aux campings :

DESIGNATION		TARIF 2016	TARIFS 2017
Patrimoine			
Location du Centre culturel (associations extérieures, particulier et/ou personne physique ou morale)			
Salle de spectacle (à l'étage)	De 12h à 12h (soit 24h)	352,00 €	352.00 €
Salle de spectacle (à l'étage)	Par journée supplémentaire	175,00 €	175.00 €
Salle de spectacle location courte	Jusqu'à 2h30	117,00 €	117.00 €
Bar	A la journée	47,00 €	47.00 €
Bar	Par journée supplémentaire	24,00 €	24.00 €
Chauffage	Forfait	32,00 €	32.00 €
Nettoyage de(s) salle(s)	Forfait	117,00 €	117.00 €
Location de matériel (sauf associations locales)			
Barrière à l'unité	Par jour (jusqu'à 8 jours)	1,70 €	1.70 €
Barrière à l'unité	Par jour (au-delà de 8 jours)	Fin en 2016	-
Table	A l'unité par jour	-	7,10 €
Table + 2 bancs	Par jour	11,10 €	11.10 €
Banc	A l'unité par jour	2,00 €	2.00 €
Verres (24 unités)	Par jour	8,70 €	8.70 €
Vaisselle (24 unités)	Par jour	19,00 €	19.00 €
Barnum (3m x 4m)	Par jour	30,00 €	30.00 €
Percolateur	Par jour / jour suppl.	10,00 €	10 € / 5 €
Eau pour services divers	Par m3	2,40 €	Prix coûtant
Remboursement du matériel cassé			
Verre, couvert	Par unité	2,10 €	2.10 €
Assiette, tasse	Par unité	3,00 €	3.00 €

DESIGNATION		TARIF 2016	TARIFS 2017
Patrimoine			
Location de matériel avec chauffeur (sauf week-end)			
Tracteur	Par heure	57,90 €	57.90 €
Tracteur + engin tracté	Par heure	67,50 €	67.50 €
Petit camion	Par heure	48,20 €	48.20 €
Tarif horaire de l'agent mis à disposition	Par heure	25,00 €	25.00 €
Tarif de la mission à laquelle l'agent participe	Tarif unique	100,00 €	100.00 €
Location de parcelles / emplacement			
AP 465 (Rohu)	Tarif unique à l'année	1 413,00 €	1 413.00 €
Terrain de Penthièvre + structure unique pour le Club de char à voile	Tarif unique à l'année	951,00 €	951.00 €
Club de char à voile : charges locatives (eau)	Par m3	2,50 €	Prix coûtant
Emplacement association de kayaks "Sillages" (face à la descente de la plage Saint-Joseph de l'Océan)	Tarif unique à l'année	661,00 €	661.00 €
Location d'emplacement communal pour du matériel d'activité nautique	Par mois	250,00 €	250.00 €
Compteur forain ponctuel	Par tranche de 24 heures	15,00 €	15.00 €
Vie économique			
Occupation temporaire du domaine public par des entreprises ou des particuliers			
Droit fixe (pour gravas, échafaudages ...)	Redevance fixe obligatoire	12,00 €	12.00 €
Droit proportionnel à l'occupation	Par m ² et par jour en plus de la redevance fixe	0,50 €	0.50 €
Terrasses			
Terrasse front de mer	Forfait au m ²	43,00 €	43.00 €
Terrasse hors front de mer	Forfait au m ²	12,00 €	12.00 €
Terrasse chaussée front de mer (juillet et août de 19h à 1h)	Forfait au m ²	-	25.00 €
Terrasse chaussée hors front de mer (juillet et août de 19h à 1h)	Forfait au m ²	-	8.00 €
Chevalets publicitaires			
Chevalet situé en front de mer	Forfait unique	43,00 €	43.00 €
Chevalet situé hors front de mer	Forfait unique	12,00 €	12.00 €
Occupation journalière (front de mer ou non)	Par mètre linéaire	6,50 €	6.50 €

DESIGNATION		TARIF 2016	TARIFS 2017
Patrimoine			
Droit de place "marché" (tous marchés communaux)			
Abonnement à l'année	Au mètre linéaire	1,30 €	1.30 €
Abonnement de 6 mois	Au mètre linéaire	2,00 €	2.00 €
Abonnement de 2 mois	Au mètre linéaire	4,00 €	4.00 €
Emplacement hivernal (du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12) sans abonnement	Au mètre linéaire	1,60 €	1.60 €
Emplacement d'été (du 01/07 au 31/08) sans abonnement	Au mètre linéaire	5,00 €	5.00 €
Vente au véhicule	Au mètre linéaire	2,20 €	-
Droit de branchement électrique	Par vendeur	1,20 €	1.20 €
Droit d'éclairage (branchement électrique inclus)	Par vendeur	3,00 €	3.00 €
Emplacement marché de Penthièvre		280,30 €	280.30 €
Vie économique			
Droit de place hors marché			
Pour la période hivernale du 01/09 au 31/06	Au mètre linéaire	1,60 €	1.60 €
Pour la période d'été du 01/07 au 31/08	Au mètre linéaire	5,00 €	5.00 €
Forfait mensuel pour la période hivernale	Forfait	48,00 €	48.00 €
Forfait mensuel pour la période d'été	Forfait	132,00 €	132.00 €
Forfait doggy bus	Forfait	176,00 €	176.00 €
Poissonnerie LUCAS	Forfait	582,00 €	582.00 €
Droit de place cirques, marionnettes et manèges			
Chapiteau moyen (de 75m ² à 300 m ²)	Forfait unique d'installation	122,00 €	122.00 €
Cirque sans chapiteau inférieur à 75 m ²	Forfait unique d'installation	39,00 €	39.00 €
Grand cirque (supérieur à 300 m ²)	Forfait unique d'installation	260,00 €	260.00 €
Marionnettes	Forfait unique d'installation	22,00 €	22.00 €
Forfait manège	Forfait unique d'installation	800,00 €	800.00 €
Autos tamponneuses	A la semaine	60,00 €	60.00 €

DESIGNATION		TARIF 2016	TARIFS 2017
Aménagement du territoire			
Travaux pour le compte de tiers sur terrain communal			
Pose de trottoir en forme "bateau"	Au ml	47,80 €	47.80 €
Busages de fossés	Au ml	60,20 €	60.20 €
Regard de branchement eaux pluviales	Prestation	141,80 €	141.80 €
Eclairage lotissements privés (entretien courant)	Prestation	59,80 €	59.80 €
Travaux occasionnels	Tarif de l'agent mis à disposition	19,90 €	19.90 €
Fabrication et pose de panneaux d'indication économique	A l'unité	61,00 €	61.00 €
Ramassage des déchets verts	Tarif forfaitaire annuel	53,30 €	53.30 €
Autres services publics communaux			
Service public funéraire			
Logement columbarium	Unité	517,30 €	517.30 €
Concession de 15 ans columbarium	Unité	108,80 €	108.80 €
Concession de 15 ans cimetière	Unité	190,00 €	190.00 €
Concession de 30 ans cimetière	Unité	400,00 €	400.00 €
Mise en caveau provisoire cimetière	Unité	25,60 €	25.60 €
Taxe d'occupation journalière	Unité	1,40 €	1.40 €
Médiathèque			
Abonnement famille	Unité	16,00 €	16.00 €
Abonnement individuel	Unité	10,00 €	10.00 €
Carte d'abonnement	Unité	1,00 €	1.00 €
Remplacement de la carte d'abonnement perdue	Unité	1,00 €	1.00 €
Livre ou DVD perdu	Unité	Prix du neuf	Prix du neuf
Ventes de livres dans le cadre de la bourse aux livres	1 unité	1,00 €	1.00 €

DESIGNATION		TARIF 2016	TARIFS 2017
Patrimoine			
Restaurant municipal			
Enfant	Repas à l'unité	2,90 €	2,90 €
Personnel communal	Repas à l'unité	4,80 €	4,80 €
Tiers intervenant pour la commune	Repas à l'unité	5,90 €	5,90 €
Retraité	Repas à l'unité	7,80 €	7,80 €
Garderie périscolaire			
Tarif de 07h30 à 08h35	Par heure	0,80 €	0,80 €
Tarif de 16h30 à 18h30 (goûter inclus)	Pour les deux heures	2,40 €	2,40 €
Forfait garderie	1 heure avec le goûter	1,40 €	1,40 €
Autres services publics communaux			
Reproduction de documents			
Cédérom	Unité	2,70 €	2,70 €
Clé USB	Unité	Prix coutant	Prix coûtant
Copie papier documents administratifs Page de format A4 imprimée en noir et blanc (tarif légal fixé par arrêté ministériel)	Unité	0,25 €	0,25 €
Autres copies : administrés ou associations			
Page de format A4 impression noir et blanc	Unité	0,30 €	0,30 €
Page de format A4 impression en couleur	Unité	0,80 €	0,80 €
Page de format A3 impression en noir et blanc	Unité	0,40 €	0,40 €
Page de format A3 impression en couleur	Unité	1,10 €	1,10 €

Précisions :

- Précision pour le centre culturel : associations extérieures et particulier et/ou personne physique ou morale.
- Des précisions générales ont été apportées sur les locations, à savoir leur durée (jour, forfait, jour supplémentaire) et la façon dont se déroulait la location (à l'unité par exemple).
- Un tarif pour la location d'une simple table a été ajouté, comme celui pour le percolateur par jour supplémentaire.
- Les périodes de marché ont toutes été alignées (période d'été et période d'hiver).
- Le tarif de vente au véhicule pour le marché a été supprimé.

- Une nouvelle dénomination pour les tarifs du cimetière et du columbarium a été choisie, à savoir *service public funéraire*,
- Ajout de tarif : *Terrasse chaussée front de mer* et *terrasse chaussée hors front de mer* ont été ajoutés.
- Les tarifs de consommation d'eau ont tous été fixés à prix coûtant.

Vu la Commission des finances du 04 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (abstentions 2 : Mme JOZAN, Mme LE LAN), le conseil municipal décide :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • D'ADOPTER les propositions de tarifs communaux pour 2017 ; • DE DIRE qu'ils seront applicables dès le 1^{er} janvier 2017 ; • DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire de les appliquer. |
|---|

Finances

DEL2016_78 → Tarifs 2017 des mouillages à l'année du port de Portivy

Rapporteur : Mme DUPERRET Françoise

Voici les propositions des tarifs 2017 des mouillages à l'année pour le port de Portivy :

Désignation	HT	TTC
Bateaux jusqu'à 5m	132,68 €	159,22 €
Bateaux de 5m à 6m	158,31 €	189,97 €
Bateaux de 6m à 7m	188,87 €	226,64 €
Bateaux de plus de 7m	222,00 €	266,40 €
Pêcheurs professionnels (année)	163,46 €	-
Bateaux de passage		
Selon alinéa ci-dessous*	234,29 €	281,15 €

*Article 28 : Tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'aura été conclu, tout bateau est considéré comme de passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables, quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Pour les professionnels et les plaisanciers inscrits sur mouillages affectés, les redevances sont établies pour l'année civile et indépendamment du temps d'occupation dans le port.

Les tarifs sont calculés et votés Hors Taxes (HT). Les prix applicables s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC), hormis le tarif « PECHEURS PROFESSIONNELS » qui n'est pas assujetti à la TVA.

Vu la Commission des finances du 04 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • D'APPROUVER les tarifs pour les mouillages à l'année pour le port de Portivy ; • DE DIRE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2017 ; • DE DONNER tout pouvoir à Mme Le Maire pour les appliquer. |
|--|

Finances

DEL2016_79 → Tarifs 2017 des mouillages saisonniers du port de Portivy

Rapporteur : Mme DUPERRET Françoise

Voici les propositions de tarifs 2017 des mouillages saisonniers pour le port de Portivy :

Désignation	HT	TTC
Bateaux jusqu'à 5m	132,68 €	159,22 €
Bateaux de 5m à 6m	158,31 €	189,97 €
Bateaux de 6m à 7m	188,87 €	226,64 €
Bateaux de plus de 7m	222,00 €	266,40 €
Prix des mouillages saisonniers à la semaine	62.50 €	75.00 €

Vu la Commission des finances du 04 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs pour les mouillages saisonniers pour le port de Portivy ;
- **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2017 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme Le Maire pour les appliquer.

Extrait des débats :

M DUBOIS demande si les mouillages saisonniers le sont exclusivement ou s'il s'agit de mouillages non occupés périodiquement ?

Mme DUPERRET explique que ce sont des mouillages qui appartiennent à la commune et qu'ils sont attribués de manière saisonnière aux plaisanciers en les faisant tourner. Ce ne sont pas les mouillages non occupés. Elle précise également qu'aucune augmentation des tarifs des ports, ni des passages payants de la barrière de la cale Est de Portivy, n'a eu lieu.

Finances

DEL2016_80 → Tarifs 2017 de la barrière de la cale Est du port de Portivy

Rapporteur : Mme DUPERRET Françoise

Voici les propositions de **tarifs communaux 2017** de la barrière de la cale Est du port de Portivy :

Désignation	HT	TTC
4 passages = 1 mise à l'eau	5.33 €	6.40 €
20 passages = 5 mises à l'eau	23.75 €	28.50 €
40 passages = 10 mises à l'eau	45.80 €	54.96 €
60 passages = 15 mises à l'eau	67.50 €	81.00 €
120 passages = 30 mises à l'eau	125.00 €	150.00 €
Tarif de mise à l'eau pour les professionnels		
40 passages = 10 mises à l'eau	25.00 €	30.00 €

Voici les propositions de **tarifs non communaux 2017** de mise à l'eau de la cale Est du port de Portivy :

Désignation	HT	TTC
4 passages = 1 mise à l'eau	8.00 €	9.60 €
20 passages = 5 mises à l'eau	32.08 €	38.50 €
40 passages = 10 mises à l'eau	62.50 €	75.00 €
60 passages = 15 mises à l'eau	87.50 €	105.00 €
120 passages = 30 mises à l'eau	137.50 €	165.00 €

Vu la Commission des finances du 04 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE (contres 4 : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN), le Conseil municipal décide :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• D'APPROUVER les tarifs 2017 communaux et non communaux de mise à l'eau des bateaux pour le cale Est du port de Portivy ;• DE DIRE que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2017 ;• DE DONNER tout pouvoir à Mme Le Maire pour les appliquer. |
|--|

Extrait des débats :

M. DUBOIS fait savoir que l'opposition était contre l'installation de la barrière donc de façon logique elle ne peut pas être pour les tarifs.

Mme DUPPERET lui demande si le système lui a plu lorsqu'il est venu acheter un passage en Mairie cet été ?

M. DUBOIS lui explique qu'il n'apprécie pas la démarche de cette barrière.

Finances

DEL2016_81 → Tarif de location 2017 du local situé sur le terre-plein du port de Portivy

Rapporteur : Mme DUPERRET Françoise

Vu la Commission des finances du 04 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le prix de location 2017 du local situé sur le terre-plein du port de Portivy à 2 220 € ;
- **DE FIXER** la facturation du mètre cube d'eau au prix d'achat à la SAUR pour 2017
- **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2017 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme Le Maire pour les appliquer.

Finances

DEL2016_82 → Déclassement de biens de la commune et mise à prix de ces biens dans le cadre d'une vente webenchères.com

Rapporteur : Mme DUPERRET Françoise

La délibération n°DEL2016_44 avait autorisé Mme Le Maire à signer une convention avec le site internet webenchères.com. Cette convention a été signée et du matériel inutilisé est prêt pour la vente. En voici le détail :

Désignation	Etat	Mis à prix	Prix plancher	Enchère minimum
Tamiseur cribleur tracté	Vendu en l'état	5000 €	5 000 €	5% du prix de base
Deux tonnes à eau	Mauvais état	100 € (par tonne à eau)	100 €	5% du prix de base
Un cyclomoteur de 49 cc	En l'état	100 €	100 €	5% du prix de base
Une Citroën C15 de 1995	Mauvais état	200 €	200 €	5% du prix de base
Un tondobroyeur à fléau OREC	Mauvais état	100 €	100 €	5% du prix de base

Ces matériels ne sont plus utilisés par les services techniques. En effet, les tonnes à eau, le cyclomoteur, la voiture et le tondobroyeur sont dans des états ne permettant plus une utilisation optimum (beaucoup de réparations à faire).

Le tamiseur cribleur tracté n'est pas utilisable par les services techniques car il est trop lourd et imposant. En effet, aucun engin ne peut le tracter sur le sable et son utilisation est difficile car des enlissements arrivent régulièrement.

Vu la Commission des finances du 04 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE DECLASSER** les biens lister ci-dessus du domaine public communal pour les intégrer au domaine privé communal ;
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à mettre en vente ces biens aux conditions présentées ci-dessus (prix de base, prix plancher, enchère minimum) ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme Le Maire pour finaliser les ventes une fois les enchères passées.

Finances

DEL2016_83 → Décision modificative budget des campings

Rapporteur : Mme DUPERRET Françoise

Les logiciels antivirus ont été remplacés pour les ordinateurs des campings municipaux. Monsieur le Trésorier nous demande d'imputer chaque ligne facturée pour la prestation sur un article comptable spécifique. Ainsi, la main d'œuvre est imputée sous l'article 611 - *prestation de services* et les licences informatiques des antivirus doivent être imputées sous l'article 2051 - *concessions et droits similaires* du chapitre 20.

Lors de l'élaboration du budget Campings, ce chapitre n'avait pas été crédité. La décision modificative va donc servir à payer la prestation.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Section d'Investissement :

Dépenses

Chapitre	Article	Crédits votés	Décision modificative	Nouveaux crédits
21	2184 (mobilier)	2000 €	- 400 €	1 600 €
20	2051 (concessions et droits similaires)	0 €	+ 400 €	400 €

- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire pour appliquer cette décision modificative.

Finances

DEL2016_84 → Vente de sapins de Noël à prix coûtant aux commerçants de la commune

Rapporteur : Madame Le Maire

Comme tous les ans, la commune offre la possibilité aux commerçants qui le souhaitent de passer commande auprès de la Mairie pour acheter un sapin de Noël. La commune passe commande auprès de son fournisseur et refacture au prix d'achat aux commerçants par la suite.

Voici les prix des sapins de Noël :

EPICEA ou GRANDIS COUPE	Prix H.T. €	NORDMANN COUPE	Prix H.T. €
100/150	6.00	100/150	13.40
150/200	8.00	150/200 second choix	16.00
200/250 second choix	7.00	200/250 second choix	20.00
250/300 second choix	13.00	250/300 second choix	26.00
300/350 second choix	16.00	300/350 second choix	32.00
350/400 second choix	22.00	350/400 second choix	44.00
400/450 second choix	27.00		
5 mètres second choix	31.00	CROISILLON	
		60/60	2.30
		70/70	2.70

Vu la Commission des finances du 04 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipale décide :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ D'ACCEPTER l'opération de commande et de refacturation au prix d'achat des sapins de Noël pour les commerçants de la commune pour l'année 2016 ;○ DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire pour réaliser cette opération. |
|--|

Finances - Personnel

DEL2016_85 → Prime de fin d'année aux agents non titulaires de la commune

Rapporteur : Madame Le Maire

Il est rappelé que « les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement (primes de fin d'année versées avant 1984 par les amicales, les comités des œuvres sociales ou les collectivités) ». (Prime indépendant du régime indemnitaire).

Le Conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 21 novembre 2014 pour fixer les conditions de versement de cette prime aux agents titulaires de la commune, jusqu'à la fin du mandat (périodicité de versement et attribution en fonction du temps de travail et du temps de présence).

Tous les ans, dans un souci d'équité de traitement, il est proposé à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'application, dans les mêmes conditions de temps de travail, de présence et de montant, de verser cette prime aux agents non titulaires de droit public sur emplois permanents, et aux agents recrutés en contrat de droit privé.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le principe pour toute la durée du mandat de l'équipe actuelle, du versement de la prime de fin d'année dans des conditions identiques de montant et proportionnellement au temps de présence et temps de travail dans la collectivité, calculé selon le montant de base de 495.46 euros :
 - **Aux agents non titulaires de droit public recrutés sur emplois permanents**
 - **Aux agents non titulaires de droit privé**
- **DE DIRE** que cette prime sera versée tous les ans (jusqu'à la fin du mandat) avec la rémunération du mois de décembre, étant noté que la dépense afférente est inscrite aux budgets concernés, chapitre 012.

Finances - urbanisme

DEL2016_86 → Taxe d'aménagement 2017

Rapporteur : Monsieur LOGET Jean-Yves

La taxe d'aménagement a été instaurée en 2010 en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), de la taxe complémentaire à la TLE en Ile-de-France, de la Taxe Départementale destinée au financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAU), de la Taxe Spéciale d'Équipement de Savoie (TSES), de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et de la participation au financement des voies nouvelles et réseaux.

La délibération n°DEL2011_67 a institué un taux de 4% sur l'ensemble du territoire (taux allant de 1% à 5%) en 2011 avec, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, des exonérations, à savoir :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du Code de l'urbanisme (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts locatifs aidés d'Intégration – qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- En application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, en partie (pour 50% de la surface) les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement aidé au 2° de l'article L 331.12 et qui sont financées à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

La loi de finances n°2013-1278 du 29 décembre 2013 a introduit de nouvelles possibilités d'exonérations, à savoir :

- Exonération facultative des locaux à usage industriel et artisanal : Les communes peuvent désormais décider d'exonérer totalement ou partiellement les surfaces des locaux à usage industriel et artisanal. Il ne peut y avoir d'exonération sur les seuls locaux industriels ou les seuls locaux artisanaux ou des exonérations différentes en pourcentage selon la destination des locaux ;
- Exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable : sont concernés par cette exonération :
 - o Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
 - o Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable.

La délibération n°DEL2016_83 en date du 04 novembre 2015 est venu augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement de 4% à 5%, a pris acte de la non dissociation des locaux industriels et artisanaux quant à la mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement, et n'a pas appliqué les nouvelles possibilités d'exonération sur les abris de jardin de 20 m² à 40 m² soumis à déclaration préalable selon les conditions de leur implantation.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **DE VOTER** un taux de Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire pour l'année 2017, à l'identique de l'année 2016 ;
- **DE RECONDUIRE POUR L'ANNEE 2017** les exonérations de l'année 2016, à savoir des exonérations sur :
 - o Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du Code de l'urbanisme (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – Prêts locatifs aidés d'Intégration – qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
 - o Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - o Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
 - o Les Exonération en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, en partie (pour 50% de la surface) les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement aidé au 2° de l'article L 331.12 et qui sont financées à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).
- **DE TENIR COMPTE** de la non dissociation des locaux industriels ou artisanaux dans l'application de la Taxe d'Aménagement.

Extrait des débats :

M. DUBOIS demande pourquoi cette délibération est à l'ordre du jour puisqu'elle est la même que l'année dernière.

M. LOGET lui explique qu'elle a été précisée notamment sur les règles pour les abris de jardin et qu'il fallait donc la repasser en Conseil pour une question de transparence.

Finances - Association

DEL2016_87 → Subvention exceptionnelle à une école de danse de la commune

Rapporteur : Madame Le Maire

Par courrier en date du 09 octobre 2016, l'école de danse Modern'jazz et contemporain de Saint-Pierre Quiberon expliquait à Mme Le Maire que deux jeunes élèves allaient participer aux concours départemental, régional et national de danse modern'jazz et contemporaine.

L'une des participantes a d'ailleurs reçu une médaille d'or l'année dernière au concours régional.

Ces compétitions occasionnent des frais non négligeables pour l'école de danse et les parents, notamment par le transport ou l'hébergement. Ainsi,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de verser à l'école de danse modern'jazz et contemporain de Saint-Pierre Quiberon une subvention de 100 euros correspondant à 50 euros par élève concerné.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme Le Maire pour verser cette subvention exceptionnelle.

Extrait des débats :

M. DUBOIS fait remarquer qu'il serait intéressant de mettre en place un barème qui attribue une subvention exceptionnelle en fonction de la compétition pour laquelle une personne demande une subvention.

Mme NOEL-CHATAIN précise que cette demande n'était pas prévue.

M. DUBOIS ajoute que si un barème existe c'est plus facile quand les personnes oublient de demander.

Patrimoine

DEL2016_88 → Renouvellement d'une convention de concession d'Autorisation d'Occupation du Domaine Public Maritime

Rapporteur : Madame Le Maire

Par délibération n°DEL2015_80, le Conseil municipal avait décidé de renouveler des concessions d'autorisation d'occupation du domaine public maritime restées en souffrance depuis 2003 et 2002.

Ces concessions concernaient, d'une part, un émissaire en mer d'une longueur de 40 mètres avec deux terre-pleins de 33m² et de 70 m² ainsi qu'une rampe de mise à l'eau de 15 m² situés à Kerhostin et, d'autre part, un émissaire d'eaux pluviales de 110 mètres de long situé Avenue de Groix.

A l'époque, la DDTM ne nous avait pas fait suivre de projet de convention et avait garanti le caractère gratuit de ces concessions.

A la réception des conventions en septembre 2016, une redevance de 30 euros était demandée pour chaque émissaire, la gratuité étant accordée pour les terre-pleins et la rampe. Cette tarification a été imposée par le service des Domaines.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer le projet de convention de concession d'autorisation d'occupation du domaine public maritime pour les deux ouvrages en cause.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme Le Maire pour signer et appliquer ladite convention.

Annexe n°3 : Projet de convention pour un renouvellement d'une occupation domaniale du domaine public maritime.

Patrimoine

DEL2016_89 → **Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2016 et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz 2016**

Rapporteur : Madame Le Maire

La distribution de gaz naturel sur la commune est réalisée par l'entreprise GRDF grâce à un contrat de concession signé avec l'entreprise en 1994 l'autorisant à utiliser le domaine public communal pour y faire passer ses canalisations de gaz.

La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) est basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son mode de calcul a été fixé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et correspond à : $(0.035 \times L + 100) \times TR$ (L correspondant à la longueur des canalisations de distribution de gaz naturel sous le domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente et TR au taux de revalorisation de la redevance).

Ainsi, pour 2016, la RODP s'élève à : $(0.035 \times 35192 + 100) \times 1.16 = 1\ 545\ €$.

La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) correspond quant à elle à la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal l'année N-1. Son mode de calcul est fixé par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et sa formule de calcul est $0.35 \times L$ (L correspondant à la longueur en mètre de renouvellement ou de construction de nouvelles canalisations de distribution de gaz naturel sur le domaine public communal).

Ainsi, pour 2016, la ROPDP s'élève à : $0.35 \times 1\ 351\ \text{mètres} = 473\ €$.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à émettre un titre de recette exécutoire à l'encontre de GRDF d'un montant total de **2 018 euros au titre de la RODP et de la ROPDP 2016.**
- **DE VALIDER** la méthode de calcul telle que présentée dans la délibération.

Affaires scolaires

DEL2016_90 → Participation au budget de fonctionnement et d'investissement de l'école publique pour 2017

Rapporteur : Madame LUCAS Valérie

Il est proposé de verser une participation à l'école publique de Saint-Pierre Quiberon pour l'obtention de fournitures ou manuels scolaires et de financer de petits investissements (mobilier, VPI, tablette, ...).

Les dépenses seront calculées en référence au nombre d'élèves inscrits dans l'établissement à la date du 1^{er} janvier de l'exercice budgétaire, soit le 1^{er} janvier 2017. A la rentrée scolaire 2016 – 2017 du mois de septembre 2016, l'effectif total était de 63 élèves.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• D'ALLOUER pour l'année scolaire 2016 – 2017 un crédit scolaire de fonctionnement de 82 euros par élève ;• D'ALLOUER pour l'année scolaire 2016-2017 un crédit scolaire d'investissement de 44 euros par élève. |
|---|

Extrait des débats

M. DUBOIS demande s'il s'agit des mêmes montants que l'année dernière.

Mme LUCAS lui répond positivement pour le fonctionnement et précise une petite augmentation pour l'investissement.

Affaires scolaires

DEL2016_91 → Participation aux dépenses des établissements scolaires de la commune pour les séjours pédagogiques 2017

Rapporteur : Madame LUCAS Valérie

Pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune et pour toutes sorties scolaires avec nuitée(s), une participation communale sera octroyée à hauteur de 15 euros par enfant et par jour avec un maximum de 5 nuitées, soit 75 euros maximum par enfant par séjour.

Afin de bénéficier de cette participation, l'établissement scolaire devra adresser en Mairie une demande écrite comprenant une note explicative du séjour, le nombre d'enfants concernés et le plan de financement du séjour. Le dossier sera ensuite étudié par la Commission municipale concernée et une réponse sera adressée à l'établissement ayant formulé la demande.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• De VALIDER la participation communale pour les séjours pédagogiques comme présentée ci-dessus pour l'année 2017 ;• DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire ou à l'adjoint en charge de la délégation concernée pour mener à bien ce projet. |
|---|

Extrait des débats

M. DUBOIS demande si c'est identique à l'année passée ?

Mme LUCAS lui répond que oui.

Affaires scolaires

DEL2016_92 —→ Participation aux dépenses des établissements hors commune pour les séjours pédagogiques 2017

Rapporteur : Madame LUCAS Valérie

Pour les enfants de la commune scolarisés dans les collèges et lycées et pour tous voyages éducatifs comprenant au moins une nuitée, une participation communale sera versée à hauteur de 10 euros par enfant et par jour pour un maximum de 7 jours, soit 70 euros par enfant et par séjour.

Afin de bénéficier de cette participation, l'établissement scolaire devra adresser en Mairie une demande écrite comprenant une note explicative du séjour, le nombre d'enfants concernés et le plan de financement du séjour. Le dossier sera ensuite étudié en Commission avant de leur adresser une réponse.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• De VALIDER la participation communale pour les séjours pédagogiques comme présentée ci-dessus pour l'année 2017 ;• DE DONNER pouvoir à Mme Le Maire ou à l'adjoint en charge de la délégation concernée pour mener à bien ce projet. |
|---|

Affaires scolaires

DEL2016_93 —→ Participation de fin d'année pour les écoles publique et privée

Rapporteur : Madame LUCAS Valérie

La participation de fin d'année pour les 92 enfants des écoles de la commune va se dérouler en deux temps.

Dans un premier temps, les petites sections, moyennes sections et grandes sections se rendront, le mercredi 14 décembre 2016, à 10h30, au Centre culturel pour un conte de Noël animé par Marthy, conteuse de l'Association *Histoires de Mots*. Le prix de cette prestation est de 200 euros TTC. 17 élèves de l'école publique et 10 élèves de l'école privée sont concernés.

Dans un second temps, les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 se rendront le jeudi 15 décembre 2016 à 10 heures au cinéma de Quiberon. Les 46 élèves de l'école publique seront amenés au cinéma par le bus scolaire de Quiberon, et les 19 élèves de l'école privée s'y rendront avec le bus scolaire de Saint-Pierre Quiberon.

Le tarif de la séance est de 3.50 euros par enfant avec gratuité des places pour les accompagnateurs, soit un total de 227.50 euros TTC.

A la fin de chaque spectacle, des confiseries seront distribuées. Le prix de chaque sachet est de 2 euros, soit un total de 184 euros TTC pour les 92 élèves concernés.

Le coût total de l'opération est donc de 611.50 euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

- **De VALIDER** la participation communale de fin d'année pour les écoles publique et privée, à la fois pour le spectacle et les confiseries telle que présentée ci-dessus ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mme Le Maire ou à l'adjoint en charge de la délégation concernée pour mener à bien ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37.

Certifié conforme,

Affiché aux portes de la Mairie le 22 novembre 2016.

Le secrétaire de séance,

Monsieur LE DUVEHAT Jean-Pierre



Le Maire de Saint-Pierre Quiberon

Madame LE DUVEHAT Laurence

